

## **GE\_GERICHTE CAPH/166/2015 vom 2. Dezember 2014**

GE Cour de justice, 2014-12-02, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_CAPH\\_166\\_2015](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_CAPH_166_2015)

FR: GE\_GERICHTE CAPH/166/2015 du 2 décembre 2014

IT: GE\_GERICHTE CAPH/166/2015 del 2 dicembre 2014

### **Erwägungen**

#### **E. 4**

Compte tenu d'une valeur litigieuse excédant 30'000 fr., l'appelant, qui succombe, supportera les frais d'appel (art. 104 al. 2 et 106 al. 1 CPC), arrêtés à 300 fr. (art. 71 RTFMC), couverts par l'avance déjà opérée par lui, qui reste acquise à l'Etat de Genève (art. 111 al. 1 CPC).

Il n'est pas alloué de dépens (art. 22 al. 2 LaCC). \* \* \* \* \*

- 10/10 -

C/26902/2013-5 PAR CES MOTIFS, La Chambre des prud'hommes, groupe 5 : A la forme : Déclare recevable l'appel formé par A\_\_\_\_\_ le 16 janvier 2015 contre la décision JTPH/514/2014 rendue le 2 décembre 2014 par le Tribunal des prud'hommes dans la cause C/26902/2013-5. Au fond : Confirme la décision entreprise. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Sur les frais : Arrête les frais d'appel à 300 fr. Les met à la charge de A\_\_\_\_\_ et dit qu'ils sont compensés par l'avance de frais effectuée par lui, qui reste acquise à l'État de Genève. Dit qu'il n'est pas alloué de dépens. Siégeant : Monsieur Patrick CHENAUX, président; Monsieur Michael RUDERMANN, juge employeur, Madame Béatrice BESSE, juge salariée; Madame Véronique BULUNDWE-LÉVY, greffière.

Le président : Patrick CHENAUX

La greffière : Véronique BULUNDWE-LÉVY

Indication des voies de recours et valeur litigieuse :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 15'000.- fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.